



Foire aux questions

A quoi sert l'espace INSCRIPTIONS ?

L'AFPE organise des épreuves de sélection des candidats pour déterminer ceux qui seront admis en formation. L'espace **INSCRIPTIONS** du site de l'AFPE permet aux candidats de s'inscrire, en ligne, aux épreuves de sélection. Ils constituent un dossier de préinscription (démarche à effectuer en ligne) ; si celui-ci est jugé recevable, le/la candidat(e) est convoqué(e) aux épreuves d'admissibilité, dans un premier temps, puis, en cas de succès, il/elle est convoqué(e) aux épreuves d'admission. La réussite aux épreuves d'admission entraîne l'acceptation en formation (dans la limite des places disponibles).

Pour les formations préparatoires au DEEJE, DEES, DEASS, et DEME uniquement, la gestion des inscriptions et des convocations aux épreuves de sélection se fait entièrement sur internet, depuis cet espace INSCRIPTIONS.

C'est ma première inscription, que faut-il faire ?

- Sur la page d'accueil de l'espace **INSCRIPTIONS**, cliquez sur « je souhaite m'inscrire »
- Sur la page **CANDIDATURE AUX DIFFÉRENTES FORMATIONS**, cliquez sur la formation qui vous intéresse et suivez les étapes nécessaires à l'inscription en ligne
- Remplissez le formulaire d'inscription en ligne qui vous est alors proposé
- Imprimez-le et renvoyez-le à l'AFPE avec les pièces justificatives demandées.

Comment savoir si mon dossier est accepté ?

Après l'envoi du **formulaire d'inscription** avec les pièces à joindre, suivez, en ligne, l'évolution de votre dossier depuis votre espace personnalisé.

Sur la page d'accueil de l'espace **INSCRIPTIONS**, cliquez sur « **J'accède à mon espace personnalisé** » : entrez l'adresse de messagerie et le mot de passe utilisés lors de votre inscription et consultez vos dossiers.

Un dossier peut être soit **Accepté**, soit **Incomplet**, soit **Refusé**.

- **Mon dossier est Accepté** : à partir de la date fournie dans le Règlement d'Admission (à télécharger sur le site), cliquez sur « **convocation et résultats** » et **prenez connaissance de votre convocation** à la session d'admissibilité (lieu, date, heure) sur votre espace personnalisé.

Attention : aucune convocation n'est envoyée par courrier, il vous appartient de vous tenir informé(e) de l'avancée de votre dossier.

- **Mon dossier est incomplet** : cliquez sur « **en savoir +** » pour prendre connaissance des éléments manquants et **compléter au plus vite votre dossier**.
- **Mon dossier est refusé** : cliquez sur « **en savoir +** » pour connaître les raisons du refus de votre dossier.

Après la 1^{ère} partie des épreuves (admissibilité), que se passe-t-il ?

Dans votre **espace personnalisé**, devant le numéro du dossier, cliquez sur l'icône « **convocations et résultats** » et accédez à vos résultats avec le détail des épreuves, les notes obtenues de la session



Association pour les Formations

aux Professions Educatives et Sociales

concernée. Regardez le résultat de la session concernée : si vous avez passés avec succès la session d'admissibilité, surveillez votre convocation aux épreuves orales d'admission.

Attention : vous devez alors confirmer votre inscription aux épreuves orales d'admission et envoyer à l'AFPE les éléments demandés.

Je suis candidate de l'ITES/IRTS et je souhaite m'inscrire à l'AFPE pour passer les épreuves d'admission, comment dois-je procéder ?

Vous avez été déclaré admissible à l'IRTS de Bretagne et/ou à l'ITES de Brest et vous souhaitez vous préinscrire aux épreuves orales de sélection de l'AFPE : inscrivez-vous en ligne sur l'espace **INSCRIPTION**.

- Sur la page CANDIDATURE AUX DIFFERENTES FORMATIONS, et cliquez sur la formation qui vous intéresse dans la sous-rubrique « **candidats de l'IRTS ET/OU DE L'ITES (dispositif régional)** » et suivez les étapes nécessaires à l'inscription en ligne.
- Choisissez le formulaire d'inscription à remplir selon que vous êtes candidats de l'IRTS ou de l'ITES.
- Renvoyez à l'AFPE votre dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées (dans le règlement d'admission) et suivre l'avancée de votre dossier sur votre espace personnalisé.

Comment se déroule les épreuves de sélection, quelles sont les dates, lieux, heures de convocation ?

Vous trouverez ces réponses dans le règlement d'admission que vous devez impérativement télécharger avant de démarrer toute procédure d'inscription en ligne, et dans votre espace personnalisé.

Ai-je toutes les conditions requises pour m'inscrire aux épreuves de sélection ?

Les conditions auxquelles doivent satisfaire les candidats sont mentionnées de façon détaillée dans le **règlement d'admission** correspondant à la formation choisie. Téléchargez-le et lisez-le attentivement.

Comment se déroule la formation que j'ai choisie ?

Toutes les informations relatives à l'une des formations qui vous intéresse se trouvent dans la rubrique « **FORMATION-VAE** » du site www.afpe.org

Sur le site c'est indiqué « admis », est-ce sur liste principale ou sur liste d'attente ?

La réponse est précisée dans votre espace personnalisé

Combien de candidats sur la liste d'attente et combien de candidat sont admis ?

Le nombre de candidats admis est précisé sur le règlement d'admission de la formation choisie.

Le nombre de candidats positionnés sur la liste d'attente varie d'une année sur l'autre, puisqu'il correspond au nombre de candidats non admis sur liste principale et ayant une note supérieure ou égale à 10 sur 20.



Le n° du rang sur liste d'attente se fait-il à partir du premier candidat reçu (ex : Je suis au rang n° 80 sur la liste d'attente, on en prend 60, donc je suis 20^{ème} sur la liste d'attente !) ?

Le Numéro de rang se fait à partir du premier candidat inscrit sur la liste d'attente (ex : vous êtes au rang n° 80 sur la liste d'attente, cela veut dire que vous êtes le 80^{ème} candidat et non le 20^{ème} sur la liste d'attente)

Jusqu'à quelle position sur la liste d'attente êtes-vous remonté les années passées ?

Il n'est pas possible de répondre à cette question, car cela varie d'une année à l'autre.

Je suis 50^{ème} sur la liste d'attente, jusqu'à quelle date puis-je espérer être admis en formation ?

Il est difficile de répondre à cette question, puisque des désistements ont parfois lieu jusqu'au mois de septembre...

Si le candidat trouve un lieu de stage rapidement, est-il prioritaire sur la liste d'attente ?

Le candidat n'est pas prioritaire

A quelle date peut-on choisir entre le site de Bruz ou celui de St Briec ?

Le candidat, lors de l'épreuve orale donne sa préférence d'affection, le choix est ensuite réalisé par le centre de formation.

Peut-on changer de site, si on est affecté à St Briec pour venir à Bruz ?

De manière générale, on ne peut changer de site d'affectation, toutefois les demandes sont examinées au cas par cas.

Suis-je obligé d'être présent le jour de la pré-rentrée ?

Oui, bien sur !

Je viens de recevoir une convocation pour la pré-rentrée, je suis convoquée à St Briec, mais je ne sais pas ou je suis affectée ?

Vous êtes affectée là ou vous êtes convoquée pour la rentrée. Votre lieu de formation sera donc le centre Louis Guilloux à St Briec

Je suis prise en M.E et en liste d'attente pour le concours E.S., puis -je récupérer les arrhes versées si je suis pris par la suite en formation E.S. ?

Oui, bien sur !